



**Ecole MLF Danielle Mitterrand**

قوتابخانه‌ی دانییل میتیران  
مدرسة دانییل میتیران



Année scolaire 2016 - 2017

### Préambule

L'école internationale « Danielle Mitterrand » est gérée directement par la Mission Laïque Française. Elle applique les programmes scolaires du ministère français de l'Éducation nationale en conformité avec les instructions officielles.

La majorité des enseignants de l'école est détachée du ministère français de l'Éducation Nationale.

Pour l'enseignement de l'art plastique, du kurde, de l'arabe et de l'histoire kurde, les enseignants sont nommés par le ministère de l'éducation kurde.

Le présent règlement s'inspire des principes et des valeurs qui fondent le service public d'éducation à savoir, la laïcité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui, la liberté d'information et d'expression dans le respect du principe de neutralité, l'égalité des chances et de traitement entre les filles et les garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

L'inscription d'un enfant dans cette école implique une pleine adhésion aux règles de fonctionnement qui garantissent la cohésion de la communauté éducative.

L'exercice du droit à l'éducation ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande ni porter atteinte à la dignité et à la liberté. Il ne saurait permettre des expressions publiques ou le port de signes ostentatoires à caractère discriminatoires se fondant notamment sur le sexe ou la religion.

Ce règlement s'impose à l'ensemble des membres de la communauté scolaire, chacun détenant la responsabilité de sa mise en application.

Les enseignants et les parents d'élèves, partenaires privilégiés de l'école, sont invités à apporter leurs concours le plus actif pour l'application du présent règlement contribuant ainsi à la réussite de tous les élèves.

### Règlement intérieur de l'Ecole Internationale Française MLF

« Danielle Mitterrand d'Erbil »

Année scolaire 2016 - 2017

Le présent règlement a d'abord pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école et d'assurer la sécurité des personnes qui y vivent. Tout manquement au règlement intérieur implique la mise en place de sanctions adaptées et graduées.

### 1. Admission-inscription :

Le nombre de places étant limité, l'admission de l'élève ne peut se faire qu'en fonction des prévisions annuelles des effectifs des différentes classes.

La scolarisation à l'école française d'Erbil est soumise à un droit d'écolage et à des frais d'inscription conformément au règlement financier signé par les parents.

Pour la scolarisation des élèves en petite section l'année de ses trois ans, il faut impérativement que l'enfant soit propre la journée.

### 2. fréquentation :

La fréquentation régulière à l'école est obligatoire. Cette obligation concerne toutes les activités (EPS, activités culturelles ...)

### 3. Horaires

L'emploi du temps est réparti sur cinq jours par semaine. Le vendredi et le samedi sont jours de congés.

- Les élèves sont accueillis de 7h30 à 8h00 et entrent en classe à 8h00 précises.
- Les cours se terminent à 15h sauf le jeudi : sortie à 13h00.
- Avant l'entrée en classe, une surveillance est assurée dans la cour de 7h30 à 8h00 et de 15h à 15h15. Avant et après ces horaires, l'école ne sera pas tenue pour responsable en cas de problèmes ou d'accidents.
- Il est interdit de stationner aux abords de l'Etablissement pour des raisons de sécurité.
- Deux récréations, une dans la matinée et une autre après le repas:

### 4. Entrée - sortie

A l'exception des parents des enfants de maternelle, Les parents ne doivent pas entrer dans l'Ecole. Les parents de l'école maternelle se verront délivrer un badge personnalisé et nominatif.

- Aucun parent n'est autorisé à pénétrer dans l'école sauf sur rendez-vous avec un enseignant ou l'administration. Dans ce dernier cas, ils devront obligatoirement être munis d'un badge délivré par la loge, sur présentation de la convocation remplie par le personnel de l'école.
- Les sorties s'effectuent par le portail principal.
- Pour toute sortie anticipée, une décharge de responsabilité doit être signée à la Vie Scolaire.
- A 15h, les élèves doivent se diriger directement vers la porte de sortie, la période de 15h à 15h15 n'étant pas une récréation.
- Les parents ou chauffeurs doivent venir chercher les élèves au portail de l'Ecole. En aucun cas, les élèves ne sont autorisés à sortir seuls de l'établissement. Le personnel Asahish se charge du filtrage.
- Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement avec une arme.
- Les parents ne peuvent pas obtenir un entretien avec un enseignant pendant les heures de cours.

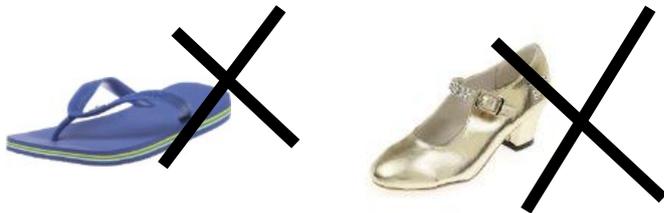
## 5. Absence et retard

- Aucun élève n'est autorisé à quitter l'Ecole avant l'heure sans une demande écrite des parents, inscrite dans le cahier de liaison et présentée à la Vie Scolaire.
- Tout élève en retard devra se présenter à la Vie Scolaire avant de se rendre en classe, afin d'en retirer un avis de retard qu'il présentera à l'enseignant. Après trois retards, les parents sont convoqués et l'élève peut se voir refuser l'accès en classe. Tout élève arrivant en retard au secondaire se verra refuser l'accès à la première heure de classe.
- Toute absence doit être justifiée par un mot sur le cahier de liaison signalant le motif de l'absence. Au-delà de 2 jours consécutifs d'absence, un certificat médical sera exigé.
- Aucun enfant malade ne sera admis à l'école. Si un enfant est atteint de maladie infantile contagieuse, les parents doivent obligatoirement le signaler à l'école dans les plus brefs délais, l'enfant ne pourra réintégrer l'école qu'après présentation d'un certificat médical de guérison complète.
- Aucun médicament ne sera administré à l'élève, aucun médicament ne doit être en possession de l'élève. Si votre enfant a besoin d'un traitement permanent vous devez vous adresser à la vie scolaire pour convenir d'une éventuelle procédure à suivre.
- Toute absence prévisible doit faire, au préalable, l'objet d'une demande adressée à la Vie Scolaire. Les demandes d'absence excédant 24 heures doivent être dûment motivées par un mot dans le cahier de liaison et présentée à la Vie Scolaire.

## 6. Organisation de la vie scolaire

### Uniforme

- Les élèves doivent se présenter à l'école avec l'uniforme prévu marqué au nom de l'enfant, aucun enfant ne sera accepté dans l'enceinte de l'école sans son uniforme.
- Les chaussures devront être sans talons.
- Pour les élèves de maternelle, une tenue de rechange sera fournie par la famille et laissée à l'école.



### Cantine - Goûters

- L'accès à la cantine sera réservé aux seuls élèves mangeant le repas proposé. Un espace distinct sera réservé aux élèves munis d'un repas préparé à la maison.
- Les goûters sont autorisés lors de la récréation du matin, cette collation se doit d'être équilibrée. Les chips, les boissons énergisantes type « Red bull », les boissons gazeuses, les chewing-gums, les sucettes, les bonbons sont interdits dans l'enceinte de l'école.

## Matériel

- Les élèves doivent venir en classe munis de tout le matériel nécessaire au travail scolaire. Les listes sont communiquées par l'Etablissement. Les familles doivent veiller au renouvellement du matériel tout au long de l'année.
- Les cahiers et livres doivent être couverts et porter lisiblement écrits : le nom et prénom de l'enfant, sa classe. Les enfants doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé ou remboursé par la famille.

## Education physique

- Les cours d'éducation physique sont obligatoires au même titre que tous les autres. Les dispenses (exceptionnelles et d'une durée limitée) sont délivrées uniquement par un médecin. Une tenue et une paire de chaussures de sport sont obligatoires pour les cours d'éducation physique et sportive.

## Sécurité et discipline

- Tout objet dangereux est rigoureusement interdit. Les parents voudront bien s'assurer que l'enfant n'apporte à l'école aucun objet dangereux : objets pointus, cutter, objets en verre (bouteille de jus de fruits)
- Les parents sont priés de ne laisser aux enfants ni somme d'argent importante ni objets de valeur. L'Ecole ne sera pas tenue pour responsable de ce qui sera perdu ou volé.
- Le port et l'usage du téléphone portable, de lecteurs MP3/4, d'ipad et de consoles de jeux sont interdits. Ils peuvent être confisqués par le professeur ou tout autre adulte en charge de la surveillance et rendus aux parents sur convocation de ces derniers.
- Les jeux susceptibles de provoquer des accidents sont rigoureusement interdits : armes (fléchettes, etc.), courses et bousculades (zones de circulation, escaliers etc.).
- Les enfants sont tenus de respecter les locaux de l'école, ils ont à les maintenir propres. Les parents sont responsables des dégâts causés par leurs enfants ; des réparations financières pourront être exigées des familles.

### 7. Sanctions disciplinaires

Les enseignants et tout adulte travaillant dans l'école s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves et leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de l'adulte travaillant dans l'école et de respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de l'enfant sera examinée par l'équipe éducative. Chaque élève doit avoir un comportement studieux en classe (écoute, participation orale et écrite). Chaque élève est tenu d'apprendre ses leçons régulièrement.

### 8. Vie scolaire :

Tout manquement caractérisé au règlement intérieur justifie la mise en œuvre de sanctions appropriées.

Ces sanctions peuvent être :

- Le travail supplémentaire

La privation partielle ou totale de récréation (sous surveillance)

- L'avertissement oral ou écrit
- L'exclusion temporaire de 3 jours ou définitive. Cette sanction est laissée à l'appréciation du Directeur.

#### 9. Bibliothèque

Un prêt de documents est organisé. Tous les élèves de l'école peuvent emprunter jusqu'à deux documents, tout document emprunté à la bibliothèque doit être rendu au bout du délai indiqué. En cas d'oubli ponctuel, l'enfant ne pourra emprunter qu'un seul document. En cas d'oublis répétés, le prêt pourra être suspendu. Les élèves et leurs parents sont responsables de la perte ou de la dégradation d'un ouvrage. Un forfait de 20 dollars sera demandé pour le remplacement de chaque document perdu ou détérioré.

#### 10. La cour

L'espace réservé à la récréation se situe devant le bâtiment, l'accès aux espaces situés sur les côtés et à l'arrière de l'école est interdit. Le matin et à la fin de chaque récréation, les élèves se groupent aux emplacements désignés. Ils se rangent en ordre en évitant les cris et les bousculades et attendent l'adulte référent pour entrer dans les locaux.

L'usage du ballon est réservé au terrain prévu à cet effet. Il est interdit en cas de pluie ou de sol mouillé. Les jeux d'extérieur (ballons, cerceaux...) détériorés ou perdus feront l'objet d'une demande de remboursement.

#### 10. Sorties pédagogiques

En application des méthodes pédagogiques et éducatives, les élèves pourront être conduits hors de la classe, après autorisation du Chef d'Etablissement, et après autorisation écrite des parents, pour des visites, enquêtes, recherches, etc. soit à pied, soit par tout autre moyen de transport que la distance imposera. Sans autorisation écrite ou en cas de refus des parents, l'élève devra obligatoirement être présent à l'école.

#### 11. Accidents et responsabilité

- Tous les élèves, les enseignants, le personnel éducatif et le personnel administratif sont couverts par une assurance pendant l'ensemble des activités scolaires et périscolaires à l'intérieur et à l'extérieur de l'Ecole.
- En cas d'accident, l'élève blessé doit se présenter immédiatement à l'adulte qui en a la responsabilité ou le faire avertir : si la blessure est légère, il sera soigné sur l'heure à l'infirmerie de l'Ecole, si elle est plus grave il sera confié à l'hôpital désigné par la famille et la famille sera aussitôt prévenue.
- En cas d'extrême urgence, le Directeur est autorisé à prendre toutes mesures qu'il jugera utiles.
- Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité des enseignants et de tout autre adulte intervenant dans l'école dans la limite du temps scolaire (à partir de

07h30 jusqu'à 15h15 ou 13h15 le jeudi) et dans la limite des locaux de l'école.

- Il est rappelé que les parents sont entièrement responsables de leurs enfants, après la classe, lors de réunions dans l'école.

#### 12. Sécurité et Urgences :

- Des exercices de sécurité concernant les incendies et les Risques Majeurs, ont lieu dans le courant de l'année scolaire. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans chaque classe.

#### 13. Informations aux familles

- Une réunion d'information est organisée en début d'année. Trois rencontres au minimum parents - professeurs sont prévues chaque année, notamment pour le suivi scolaire des enfants.
- Un cahier de liaison sert de communication entre les familles et l'école. Le cahier doit être lu, signé régulièrement. Les mots doivent être laissés dans les cahiers de liaisons. Les parents doivent utiliser ce cahier pour informer l'école des absences, retards, demandes de rendez-vous...
- Un livret scolaire où figurent les évaluations et appréciations des Maîtres et du Directeur est communiqué aux familles quelques jours avant la fin de chaque trimestre, soit trois fois par an, il doit être signé et rendu à l'école rapidement. Il est conservé dans l'établissement.
- En cas de départ, ce livret sera transmis à l'Etablissement d'accueil.
- Adresses : les parents devront signaler à l'Etablissement tout changement d'adresse intervenant pendant la scolarité ainsi que tout changement de numéro de téléphone. Il est indispensable de pouvoir joindre la famille à tout moment.
- Le conseil d'école réunit une fois par trimestre les représentants des parents d'élèves élus en début d'année scolaire et les membres de l'équipe éducative pour débattre sur des points concernant l'école. Le compte-rendu de cette réunion est affiché sur le panneau de l'école.
- Modifications au règlement : Ce règlement pourra être modifié chaque année ou en cours d'année auquel cas les changements seront inscrits dans le cahier de liaison et devront être signés par les parents.

Ce présent règlement est établi pour 2016 - 2017

A été approuvé par le conseil d'école le : 24/11/2016 et le conseil d'établissement le 5/12/2017